



ÉTABLIR UN DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX EN ERP (DACAM) – HSI03

(Type de bâtiments concernés : ERP)

En application de l'article L. 122-3 du Code de la construction et de l'habitation, les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative. Et pour cela, la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité aux personnes en situation de handicap doit être justifiée dans le cadre d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP.



OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Identifier les travaux soumis à autorisation en établissement recevant du public (ERP)
- Appréhender les incidences avec les autorisations d'urbanisme (déclaration préalable et permis de construire)
- Connaître le contenu et le formalisme du dossier de Demande d'Autorisation de Construire, Aménager ou Modifier un Établissement Recevant du Public (ERP) (DACAM)
- Comprendre les procédures de dépôt et d'instruction



PUBLIC CONCERNÉ

Les maîtres d'ouvrage publics et privés
 Les chefs d'établissements
 Les architectes
 Les bureaux d'études
 Les services techniques



DURÉE

7 heures de formation

Les bonnes pratiques

- Les bonnes pratiques pour des dossiers réussis avec ou sans dérogation

Études de cas

- Étude de cas concret

PROGRAMME

Contexte réglementaire

- La hiérarchie des textes
- Les ERP
- La sécurité incendie
- L'accessibilité aux personnes en situation de handicap

Les obligations réglementaires

- La demande d'autorisation de construire, aménager ou modifier un ERP (DACAM)
- Les sanctions
- Lien avec les autorisations en urbanisme

Le contenu et le formalisme des dossiers

- Les formulaires CERFA
- Le dossier de sécurité
- Le dossier d'accessibilité aux personnes en situation de handicap
- Les demandes de dérogation

Les procédures de dépôt et d'instruction

- Le processus de validation des travaux
- Les modalités de dépôt
- La procédure d'instruction des dossiers

Sécurité incendie et accessibilité PSH

À SAVOIR

Pour tout renseignements contactez le **04 86 80 19 60** ou par e-mail à **formations@batisafe.fr**

Votre interlocutrice formations dédiée

Clémence CARRAZ

Référente administrative, pédagogique et accessibilité PSH

Délaï d'accès à la formation



N.B. : Taux d'abandon 0 %

Prérequis : Aucun prérequis n'est nécessaire pour participer à nos formations.

Moyens humains	Moyens techniques	Évaluation
Fort d'une expérience de terrain nos formateurs sont confrontés aux différents aspects techniques et réglementaires dans leur projet, ce qui permet de transmettre leur savoir acquis au cours de ceci. Votre référente administrative est l'interlocuteur unique pour une gestion et un suivi optimum de vos dossiers.	Cours interactif en vidéo projection, documentation adaptée au niveau à partir de la réglementation en vigueur, études de cas issues de situations réelles avec ou non le matériel spécifique, matériels de travail collaboratif, locaux fonctionnels et un espace de pause.	Un QCM pour évaluer les connaissances des stagiaires sur le sujet sera remis avant et après la formation afin de mesurer l'évolution des compétences acquises au cours de la session.

Toutes nos formations inter-entreprise sont accessibles aux personnes en situation de handicap (pour les formations à Lyon et Paris, nous louons des salles accessibles aux PSH). Concernant les formations intra-entreprise, l'employeur se doit d'avoir un lieu adapté pour accueillir la formation de ses salariés en situation de handicap.



Nos tarifs

À distance		
Intra / Inter	Durée (jour)	Tarif (€ HT)
Inter	1 jour	590 € HT
Inter	2 jours	950 € HT
Intra	sur demande	

Présentiel		
Intra / Inter	Durée (jour)	Tarif (€ HT)
Inter	1 jour	750 € HT
Inter	2 jours	1 100€ HT
Intra	sur demande	

25
programmes
dispensés en 2024

569
personnes formées
en 2024

8,7/10
de satisfaction
en 2024

